

Jobourg, le 24 février 2014

Monsieur le Maire

Aux

Administrés

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Février 2014

L'an deux mille quatorze, **le dix-sept février**, le Conseil Municipal de la Commune de JOBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LECOUEY, Maire.

Présents : MM. Jean-Paul LECOUEY, Mme Fabienne HELEINE, Mme Joëlle MICHEL, M. David DIGARD, Mme Eliane LECOSTEY, M. Martial GOSSELIN, Mme Pascale CERVANTES, M. Denis BEAUMONT.

Absente : Mme Laurence LECOSTEY

Secrétaire de séance : M. Martial GOSSELIN.

1° – AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE - AREVA

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté de Madame la Préfète de la Manche en date du 13 décembre 2013, portant ouverture de l'enquête publique du mercredi 22 janvier au vendredi 21 février 2014, les conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre d'enquête sont appelés à donner leur avis sur la demande présentée par Areva NC de modification de l'installation nucléaire de base (INB) n°118 dénommée « STE3 » du site de la Hague, visant à créer une nouvelle ligne de traitement et de conditionnement pour les boues issues du traitement des effluents actifs dans STE2 et à permettre l'entreposage des colis ainsi produits.

Après avoir entendu le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Emet** un avis favorable à la demande d'Areva NC sur la modification de l'installation nucléaire de base (INB) n°118 ;
- Le Conseil demande que ces travaux se réalisent sans impact sanitaire pour les personnels qui assureront cette prestation ainsi que pour la population avoisinante ;
- Les déchets générés devront être gérés de façon à ne pas avoir d'impact sur l'environnement et sur les populations à court, moyen et long termes.

2° - REMBOURSEMENT DE LA CAUTION

- LOGEMENT N°2 LA LANDE PERRIN – MADAME DUBOST Jennifer

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Mme DUBOST Jennifer du logement n°2 de la Lande Perrin à la date du 05 février 2014.

En vertu de l'article 6 « Dépôt de garantie » du bail établi lors de l'attribution du logement, Monsieur le Maire précise qu'un remboursement de caution d'un montant de 550.00 € sera effectué au profit de Madame DUBOST Jennifer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **Autorise** Le Maire à effectuer le remboursement de la caution d'un montant de 550.00 € au profit de Madame DUBOST Jennifer ;
- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 165 de l'exercice en cours.

3° - ATTRIBUTION DE LOGEMENT N° 2 LA LANDE PERRIN

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal : suite au départ de Mme DUBOST Jennifer du logement n°2 de la Lande Perrin à la date du 05 février 2014 et sur proposition de la commission « Gestion des logements locatifs de La Lande Perrin », Le Maire propose d'attribuer le logement cité ci-dessus à Monsieur et Madame LESERT Etienne domiciliés « 6 La lande Perrin » à Jobourg.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer** Le logement n°2 La Lande Perrin à Monsieur et Madame LESERT Etienne à compter du 15 février 2014 ;
- **Autorise** le Maire à signer le bail.

4° - REMBOURSEMENT DE LA CAUTION

- LOGEMENT N°5 LA LANDE PERRIN – MONSIEUR CHARF Anthony

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Monsieur CHARF Anthony du logement n°5 de la Lande Perrin à la date du 31 janvier 2014.

En vertu de l'article 6 « Dépôt de garantie » du bail établi lors de l'attribution du logement, Monsieur le Maire précise qu'un remboursement de caution d'un montant de 400.00 € sera effectué au profit de Monsieur CHARF Anthony.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **Autorise** Le Maire à effectuer le remboursement de la caution d'un montant de 400.00 € au profit de Monsieur CHARF Anthony ;
- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 165 de l'exercice en cours.

5° - ATTRIBUTION DE LOGEMENT N° 5 LA LANDE PERRIN

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal : suite au départ de Monsieur CHARF Anthony du logement n°5 de la Lande Perrin à la date du 31 janvier 2014 et sur proposition de la commission « Gestion des logements locatifs de La Lande Perrin », Le Maire propose d'attribuer le logement cité ci-dessus à Monsieur NAGELIN Dimitri et Madame THOMAS Jennifer domiciliés « 40 rue de l'Eglise » à Sainte Croix Hague (50440).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer** Le logement n°5 La Lande Perrin à Monsieur NAGELIN Dimitri et Madame THOMAS Jennifer à compter du 01 mars 2014 ;
- **Autorise** le Maire à signer le bail.

6° - REMBOURSEMENT DE LA CAUTION

= LOGEMENT N°6 LA LANDE PERRIN – MONSIEUR ET MADAME LESERT Etienne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Monsieur et Madame LESERT Etienne du logement n°6 de la Lande Perrin à la date du 14 février 2014.

En vertu de l'article 6 « Dépôt de garantie » du bail établi lors de l'attribution du logement, Monsieur le Maire précise qu'un remboursement de caution d'un montant de 400.00 € sera effectué au profit de Monsieur et Madame LESERT Etienne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **Autorise** Le Maire à effectuer le remboursement de la caution d'un montant de 400.00 € au profit de Monsieur et Madame LESERT Etienne ;
- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 165 de l'exercice en cours.

7° - ATTRIBUTION DE LOGEMENT N° 6 LA LANDE PERRIN

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal : suite au départ de Monsieur et Madame LESERT Etienne du logement n°6 de la Lande Perrin à la date du 14 février 2014 et sur proposition de la commission « Gestion des logements locatifs de La Lande Perrin », Le Maire propose d'attribuer le logement cité ci-dessus à Monsieur LESERT François et Madame HOCHET Florence domiciliés « 1 impasse Bellevue » à Saint Germain Le Gaillard.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer** Le logement n°6 La Lande Perrin à Monsieur LESERT François et Madame HOCHET Florence à compter du 15 février 2014 ;
- **Autorise** le Maire à signer le bail.

8° - ATTRIBUTION DE LOGEMENT N° 7 LA LANDE PERRIN

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal : suite au départ de Monsieur ROULT Benjamin et Madame TISON Fanny du logement n°7 de la Lande Perrin à la date du 30 octobre 2013 et sur proposition de la commission « Gestion des logements locatifs de La Lande Perrin », Le Maire propose d'attribuer le logement cité ci-dessus à Madame DESMARES Aurélie domiciliée « 188 rue de Nantes » à Rennes (35).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer** Le logement n°7 La Lande Perrin à Madame DESMARES Aurélie à compter du 01 avril 2014;
- **Autorise** le Maire à signer le bail.

9° - CHOIX DU PRESTATAIRE – ETUDE THERMIQUE LANDE PERRIN

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que les 8 logements de la Lande Perrin ne sont pas très bien isolés et que la consommation de chauffage est, suivant les logements, assez conséquente. Dès lors, il apparaît nécessaire de lancer une étude thermique afin de réaliser des travaux permettant ainsi d'obtenir d'au moins 30% du chauffage au sein de ces logements. Ainsi, trois bureaux d'études ont été consultés dont deux nous ont remis une offre.

Il présente donc 2 devis émanant de:

- **Alain LENESLEY** situé à SAINT LÔ pour un montant de **5 600 € HT** ;
- **ECO ENERGIE CONSEIL** situé à BAIN DE BRETAGNE pour un montant de **2 400€ HT (hors frais de déplacement)** ;

Après avoir entendu Le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De retenir** l'offre la mieux disante du cabinet d'études ECO ENERGIE CONSEIL correspondant au mieux aux besoins de la commune;
- **Autorise** Le Maire à signer l'acte d'engagement d'un montant de 2 400 € HT (hors frais de déplacement) ;
- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 617 de l'exercice 2014.

10° - ASSURANCE GROUPAMA

Monsieur le Maire présente au conseil les nouveaux contrats établis par GROUPAMA, assureur des biens communaux et référencés sous les numéros 030194521053 suite à l'acquisition de la tondeuse de marque GRILLO et n°030194521052 suite à l'acquisition de la remorque de marque GOURDON.

Après avoir pris connaissance des termes de ces nouveaux contrats, la cotisation annuelle toutes taxes comprises est portée à 7 431.72€ et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** les termes des contrats précités ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer et intervenir en son nom avec la Compagnie d'Assurance GROUPAMA, effet au 28 janvier 2014 ;
- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 616 du budget principal.

11° - AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014 lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour l'exercice 2013, il a été inscrit les crédits d'investissements à hauteur de 308 393.16 € (hors chapitre 16 « Remboursement des emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 77 098.29 €.

Ceci exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite de 77 098.29€, sur l'exercice 2014 ;
- **RAPPELLE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif de ce même exercice.

12° - ACQUISITION D'UN TAILLE HAIE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, l'acquisition d'un taille haie électrique destiné à un agent technique de la commune présentant des douleurs au niveau du dos.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Lebaudy pour un montant de **2 562€ TTC.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide d'acquérir** un taille haie électrique afin de faciliter le travail des agents techniques de la commune pour un montant de 2 562€ TTC auprès de l'entreprise Lebaudy;
- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 2188 du budget primitif 2014.

13° - DECISION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION – VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de la principale du collège Le Hague-Dike à Beaumont-Hague qui sollicite la commune pour une participation financière pour Antoine Bustamante au voyage en Allemagne prévu du 23 au 31 mai 2014.

Après en avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide d'accorder une subvention de 40€ au collège ;
- Dit que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget.

14° - CONVENTION ENTRE LA DDTM ET LA COMMUNE CONCERNANT L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes compétences en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme relatives à l'occupation du sol de la commune et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Suite aux nouvelles modalités d'instruction des actes d'urbanisme et à l'impossibilité de la DDTM à répondre convenablement à l'instruction de certificats d'urbanisme informatifs, il est proposé aux communes la reprise de leur instruction.

Dès lors, il est proposé à la commune de signer une Convention avec la DDTM précisant le rôle des uns et des autres, en particulier la reprise par les collectivités de l'instruction des CU informatifs, s'inscrivant dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés à travers la simplification des procédures et une meilleure sécurité juridique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** la reprise de l'instruction des certificats d'urbanisme informatifs par la commune ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec la DDTM dans les termes présentés.

15° - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2014

Le conseil municipal est invité à délibérer des taux applicables en 2014 pour chacune des trois taxes directes locales que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Le conseil municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2014 à chacune des trois taxes directes locales sus citées,

- **Décide** à l'unanimité de maintenir les taux appliqués en 2013, soit :
 - **Taxe d'Habitation : 10.69%**
 - **Foncier Bâti : 24.91%**
 - **Foncier Non Bâti : 25.81%**

16° - PROPOSITION D'AVANCEMENT DE GRADE POUR 2 AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que deux agents communaux répondent aux conditions d'avancement de grade. Il informe le Conseil Municipal que ces deux agents peuvent être nommés au grade d'agent technique de 1^{ère} classe et au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe. Il s'agit de :

- Madame Françoise GOSELIN née TROHEL pour un temps de travail de 35/35^{ème}, avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- Madame Françoise GOSELIN née LEFEVRE pour un temps de travail de 4/35^{ème}, avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la proposition d'avancement de grade de Mme Françoise GOSELIN née TROHEL et Mme Françoise GOSELIN née LEFEVRE ;
- **Dit** que les propositions d'avancement seront transmises au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saint Lô pour saisine de la Commission Administrative Paritaire, session du mois de mars 2014 ;
- **Autorise** le Maire à signer les arrêtés d'avancement de grade.

17° - FORMATION EMPLOI D'AVENIR – OUVRIER DU PAYSAGE – MFR

▪ RENOUVELLEMENT DU CONTRAT EMPLOI D'AVENIR EDOUARD BEAUMONT

Monsieur Denis Beaumont s'est retiré et ne participe à la délibération. Monsieur le Maire présente au conseil municipal une formation proposée par la Maison Familiale et Rurale de Coutances d'Ouvrier du Paysage dans le cadre des emplois d'avenir. Notre agent, Edouard Beaumont, serait intéressé par cette formation qui se déroule sur 16 semaines de mars 2014 à février 2015. Le coût total par stagiaire est de 4 480€ dont environ 70% est pris en charge par la Région soit un reste à charge pour la commune d'environ 1 500€.

Il est rappelé que le contrat d'Edouard BEAUMONT va jusqu'au 03 juin 2014. Dès lors, il est proposé de renouveler son contrat pour une durée d'un an étant donné qu'il donne entière satisfaction à la commune et que cela lui permettrait de suivre cette formation diplômante, objectif essentiel du dispositif des emplois d'avenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De renouveler** le contrat d'avenir d'Edouard BEAUMONT pour une durée d'un an soit du 03 juin 2014 au 03 juin 2015 ;
- **D'accepter** la formation proposée par la MFR pour un montant par stagiaire de 4 480€ dont 70% environ est pris en charge par la Région soit un reste à charge maximum pour la commune de 1500€.

18° - QUESTIONS DIVERSES

- Travaux Buvette La Falaise

Le conseil Municipal décide de reporter cette affaire à la prochaine séance du conseil.

JOBOURG, le 24 février 2014
Le Maire, Jean-Paul LECOUCVEY.